***☞ Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction du contrat. Ils doivent être supprimés du contrat définitif.***

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE n° 20……..\_......**

*(recrutement direct d’un agent lié par un CDI à une autre collectivité ou un autre établissement public)*

**Etabli en application des dispositions de l’article L.332-12 du code général de la fonction publique**

*(ancien article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)*

**Entre les soussignés,**

M. *….………….…*, Maire *(ou Président)* de…………………..…………………… *(nom de la collectivité employeur)*,

Désigné(e) ci-après« la collectivité *(ou l'établissement)* employeur »,

**D’une part,**

**Et**

M. ………………………., né(e) le …………………… à …………………………..., domicilié(e) à ……………………………..

Désigné(e) ci-après « le cocontractant »,

**D’autre part,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment **les articles L.332-12,** **L.422-1, L.422-24, L.422-28,**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant que M. ………………………………….………… dispose d’un contrat à durée indéterminée au sein de la commune*/établissement* de ……………………………………………………… à temps *complet / non complet* (…./35e) en qualité de ………………………………………. contractuel et dont les fonctions relèvent de la même catégorie hiérarchique,**

Considérant qu’il apparait opportun de maintenir au cocontractant le bénéfice de la durée indéterminée pour le présent recrutement,

Vu à cet effet, la délibération d… ………………………………… *(assemblée délibérante)* en date du …………………………………………, décidant le recours à un ………………………………………. contractuel à durée indéterminée, à temps *complet / non complet*, pour une durée hebdomadaire de….. heures,

Vu la déclaration de vacance d’emploi n° …………………………………… effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Aube le…………………………………….,

Vu la demande présentée par M. ………………………………….…………,

Considérant que le cocontractant a satisfait aux examens médicaux appropriés,

Considérant que conformément **aux articles** L.422-1, L.422-24, L.422-28 du code général de la fonction publique, M. ………………………………….………… est astreint (e) à suivre une formation d’intégration et de professionnalisation auprès du CNFPT, lorsque le contrat est conclu pour une durée égale ou supérieure à un an,

**Il a été d’un commun accord convenu ce qui suit :**

**Article 1er: OBJET DU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Considérant que les besoins et nécessités du service impliquent le recrutement d'un agent contractuel, M. ………………………………….………… est recruté(e), en qualité de ……………………………….. *(grade)* contractuel relevant de la catégorie….. *(A, B, C)* à temps *complet / non complet* à raison de .... heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions suivantes ………………..………, …………………………………, ……………………………………… .

***(le cas échéant)*** Le temps de travail est annualisé conformément à la délibération du …………………………………… prise après avis du comité technique selon le planning suivant :

*(Le cas échéant, indiquer le planning et les périodes de travail).*

Le présent contrat prendra effet à compter du ………………………………… pour une **durée indéterminée**.

**Article 2 : PERIODE D’ESSAI**

M. ………………………………….………… n’est pas soumis(e) à une période d’essai.

**Article 3 : MISSIONS**

Les missions et responsabilités confiées au cocontractant sont principalement les suivantes : …..…….

*…………………………………………………………………………. (définir précisément les missions* ***ou*** *se reporter à la fiche de poste annexée au présent contrat).*

Toutefois, cette définition de poste ne constitue pas un cadre rigide et immuable. Placé(e) sous l'autorité territoriale, le cocontractant devra se conformer aux directives qui lui seront données tant dans l'exercice même de ses fonctions que sur le contenu et l'étendue de celles-ci.

**Article 4 : FORMATIONS OBLIGATOIRES**

Conformément à l’article L.422-28 du code général de la fonction publique, le cocontractant est astreint(e) à suivre une formation d’intégration et de professionnalisation auprès du CNFPT  
*(en attente des directives pour l’organisation et la mise en place du dispositif).*

**Article 5 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Le cocontractant sera soumis, pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis au livre 1er du code susvisé.

Pendant la durée du présent contrat, le cocontractant est soumis notamment à l’obligation de secret professionnel, de discrétion à raison des faits et informations dont il a connaissance dans l’exercice de ses fonctions. Il est responsable des tâches qui lui sont confiées et doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Pour la parfaite information du cocontractant, les textes du code (livre 1er) et du décret  
n° 88-145 susvisés, sont annexés au présent contrat.

**Article 6 : CONDITIONS D’EMPLOI**

*(le cas échéant)* La collectivité ayant adopté un document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels, celui-ci est annexé au contrat.

Les conditions particulières de l’exercice des fonctions sont définies dans la fiche de poste établie en fonction des missions et du grade concerné et figurant en annexe.

Pour l’exercice de ses missions, la collectivité *(ou l'établissement)* employeur met à disposition du cocontractant le matériel indispensable à ses missions.

**Article 7 : REMUNERATION**

Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour l’exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle,  
M. ………………………………. percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut ………….., indice majoré …..…., afférente à l’échelon n° ………. de l’échelle correspondant au grade de recrutement.

Compte tenu des nécessités de service, le cocontractant pourra être amené à effectuer des heures ……………. *(supplémentaires si l’emploi est à temps complet* ***ou*** *complémentaires si l’emploi est à temps non complet).*

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, le cocontractant bénéficiera du supplément familial de traitement.

L’intéressé(e) bénéficiera du traitement et des primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante ;

***ou, le cas échéant,*** du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel mis en œuvre par l’assemblée délibérante et fixé par délibération en date du…………………………………

Le cocontractant bénéficiera de droit des augmentations de traitement consécutives aux majorations de la rémunération des fonctionnaires et des modifications de l’échelle indiciaire de référence.

La rémunération ainsi définie fera l’objet d’un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats d’un entretien professionnel.

**Article 8 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du cocontractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Le cocontractant est affilié à l'IRCANTEC.

**Article 9 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Le cocontractantétant recruté(e) sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée, il bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu, en application de l’article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

**Article 10 : CONGES ANNUELS**

La durée des congés annuels est fixée à cinq fois les obligations hebdomadaires de services. Toute demande de congé devra être soumise à l'accord préalable du maire *(ou président).*

En cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, le cocontractant qui, du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, a droit à une indemnité compensatrice.

Lorsque le cocontractant n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque le cocontractant a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

**Article 11 : CONGES MALADIE ORDINAIRE**

En cas de maladie ordinaire, le cocontractant bénéficie, sur présentation d'un certificat médical,   
de congés de maladie dans la limite suivante :

- après trois ans de services : trois mois à plein traitement puis trois mois à demi-traitement.

**Article 12 : DEMISSION**

Le cocontractant devra, le cas échéant, informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

Le cocontractant qui présente sa démission est tenu de respecter un préavis qui est de deux mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas quatre mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

**Article 13 : LICENCIEMENT**

Le licenciement ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité.

Le cocontractant ne peut être licencié avant le terme de son engagement qu’après un préavis qui est de deux mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de notification du licenciement.  
Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas quatre mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

*N.B. :* ***La durée est doublée pour le personnel justifiant d’un handicap reconnu et préalablement déclaré à l’employeur dans des délais suffisants.***

**Article 14 : FIN DE CONTRAT**

A l'expiration du contrat pour l’une des raisons fixées à l’article 12 ou à l’article 13 du présent contrat, l'autorité territoriale délivre à l'agent un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

* La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat,
* Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées,
* ***(le cas échéant)*** Les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**Article 15 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect d’un délai de recours de deux mois.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat, le cocontractant est assujetti aux dispositions du décret du 15 février 1988.

***(Le cas échéant)***Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l’article 38 du décret du 15 février 1988 sont annexés au présent contrat.

**Article 16 : NOTIFICATION DU CONTRAT**

Un exemplaire du présent contrat sera notifié à l'intéressé(e) et une ampliation sera transmise au représentant de l’Etat, adressée à Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube et au comptable.

Fait à , le ……………………….

Le cocontractant, L’autorité territoriale,

(prénom et nom lisibles/signature) (prénom et nom lisibles/signature)

L’autorité Territoriale :

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé : directement à l’accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l’application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Parvenu au Représentant de l’Etat le

Notifié à l'intéressé(e), le

Visa de l'intéressé(e),

*(Le cas échéant)* ***Annexes :***

* *fiche de poste,*
* *document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels (exemple : règlement intérieur, circulaire, note de service…),*
* *loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
* *décret* ***n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,***
* *les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l’article 38 du décret n°88-145 du 15 février 1988.*